

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	8
Présents	20	Absents non représentés :	3
VOTANTS			28

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 décembre 2015, après convocation légale reçue le 2 décembre 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelynne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER,

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à Monsieur Pascal BONNIN)
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Madame Nicole NEYRON)
M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à Monsieur Jean-claude DANY)
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à Monsieur Christian GROS)
M. Yannick LIBOUREL, (Pouvoir donné à Monsieur Henri BERNAL),
Mme Laurence MONTERDE, (Pouvoir donné à Madame Nadia MARTINEZ),
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à Monsieur Pierre GABERT),
Mme Isabelle VINSTOCK. (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Alain BRES, M. Lucien STANZIONE

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Avis du Conseil Communautaire
sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur Christian GROS, Président, explique que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être révisé avant le 31 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Il indique les différentes phases de ce protocole de révision :

- **Le 5 octobre 2015, le projet de schéma départemental a été présenté** à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),
- **Les communes et autres collectivités concernées sont consultées** sur ce projet de schéma, et disposent de deux mois pour délibérer (jusqu'au 10 décembre 2015),
- **En décembre 2015, la CDCI aura communication** des avis rendus par les collectivités (séance prévue le 14 décembre 2015),
- La CDCI sera consultée et disposera de trois mois pour amender le projet de SDCI,

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

08/12/15

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

- **Avant le 31 mars 2016, le SDCI sera arrêté** par le préfet et publié. Il devra intégrer les amendements adoptés par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres sous la condition qu'ils respectent les contraintes de l'article L5210-1-1 du CGCT.
- **Après arrêté du schéma départemental, le préfet prendra l'initiative du lancement des projets de fusion, modification ou dissolution qui sont inscrits au SDCI :**
- **Jusqu'au 15 juin 2016**, arrêté de projet de périmètre,
- Consultation des EPCI concernés et leurs membres,
- **Avant le 31 décembre 2016**, arrêté de fusion / modification / dissolution.

Monsieur Christian GROS, Président, précise que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale était consultable dans le dossier du Conseil Municipal et comme indiqué dans la note d'information, il était également accessible sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse.

Monsieur Christian GROS, Président fait ensuite la synthèse des propositions pour le nouveau SDCI et notamment celles relatives aux EPCI-FP :

- 1) Scission de la Communauté de Communes Les Portes du Luberon :
Cette communauté ne satisfaisant pas le seuil minimal de population introduit par la loi NOTRE, il est proposé de la scinder : intégration des communes membres pour partie à la Communauté de Communes Luberon-Monts de Vaucluse, les autres communes étant intégrées à la Communauté Territoriale du Sud Luberon.
- 2) Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon.
- 3) Situation de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan :
Cette EPCI rencontre des difficultés de fonctionnement depuis la fusion au 1^{er} janvier 2014. Proposition des élus concernés attendue pour faire l'objet d'un amendement au projet de CDCI.

Monsieur Christian GROS, Président, évoque ensuite les autres dispositions du projet et notamment celles ayant trait à la rationalisation des syndicats inter communaux ou mixtes : Syndicats de transports scolaires, évolutions liées à la compétence GEMAPI, évolutions de périmètres liées à la compétence de traitement des Ordures Ménagères, etc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de Vaucluse,

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de Vaucluse.

PRECISE cependant ne pas être nécessairement opposé à d'éventuels amendements à venir,

PROPOSE la création d'un pôle métropolitain occupant significativement l'espace central délimité par le triangle des métropoles de Lyon, Marseille et Montpellier. L'objectif en serait de mobiliser et coordonner les actions des EPCI concernés notamment dans les domaines du développement économique, de l'habitat, de l'aménagement de l'espace, des transports, ... Ainsi, ce pôle métropolitain donnerait tout son sens et sa vigueur au projet de SDCI qui respecte la volonté des élus, du fait que ce sont eux qui font vivre les EPCI et que l'intercommunalité forcée a fait la preuve de son inefficacité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

